

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE
DE LE NEUBOURG

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande Numéro : DP 027 428 25 00074	Objet de la demande : Nouvelle construction
Déposé le : 24 août 2025	Lieu des travaux : 17 rue du moulin de pierre 27110 LE NEUBOURG
Par : Madame LOTHON Judith	Référence cadastrale : AW 146, AW 162
Demeurant à : 17 rue du moulin de pierre 27110 LE NEUBOURG	Superficie du terrain : 490 m ²

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 25 août 2025,

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 28 août 2025,

Vu les pièces complémentaires réceptionnées en date du 8 septembre 2025,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-6, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 425-1 et R 425-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 25 janvier 2021 et modifié le 18 Septembre 2023,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Uh,

Vu les articles L.621-30, L.621-32 et L. 632.2 du Code du Patrimoine,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31 août 2025,

Considérant que le projet objet de la demande consiste en l'installation d'un abri de jardin en limite de voie publique,

Considérant que l'article Uh2.1.1 stipule que « *la règle générale est le retrait des constructions de 3 mètres par rapport à l'alignement de la voie publique* »,

Considérant que l'article Uh2.3.3 indique que « *la règle générale est le toit à deux pentes. Les pentes de toitures doivent avoir une inclinaison comptaible avec le matériau de couverture retenu et être :*

- *Supérieure ou égale à 15° pour les abris et annexes de jardins et annexes d'habitation* »,

Considérant que l'abri de jardin est implanté en limite de voie publique et que la toiture a une inclinaison de 14.5°,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le 06 NOV. 2025

LE NEUBOURG, Le Maire

Isabelle VAUQUELIN

Anita LE MERRER

8^{me} Adjoint

« Par délégation du Maire »

06 NOV. 2025

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions de l'article L424-7 du code de l'urbanisme le

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

